



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 83841

Texte de la question

M. Patrice Verchère alerte M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur la progression du nombre de demandeurs d'asile. Selon « Le cri du contribuable », hors série n° 3 de juin 2010, le rapport de l'OFPRA publié le 9 avril 2010 révèle que le nombre de demandeurs a augmenté de 12 % entre 2008 et 2009 passant de 42 599 à 47 686. Il souhaiterait que le Gouvernement lui communique les causes d'une telle progression ainsi que la proportion de réponses positives à la demande d'asile, de 1997 à aujourd'hui.

Texte de la réponse

1. Évolution de la demande d'asile depuis 1997

ANNÉE	PREMIÈRES demandes	RÉEXAMENS	TOTAL hors mineurs A	MINEURS A (*)	TOTAL mineurs A inclus	ÉVOLUTION n/n - 1 (en pourcentage)
1997	21 416	1 221	22 637		22 637	
1998	22 375	615	22 990		22 990	1,6
1999	30 907	948	31 855		31 855	38,6
2000	38 747	1 028	39 775		39 775	24,9
2001	47 291	1 369	48 660		48 660	22,3
2002	51 087	1 790	52 877		52 877	8,7
2003	52 204	2 225	54 429	7 564	61 993	17,2
2004	50 547	7 069	57 616	7 998	65 614	5,8
2005	42 578	9 488	52 066	7 155	59 221	- 9,7
2006	26 269	8 584	34 853	4 479	39 332	- 33,6
2007	23 804	6 133	29 937	5 583	35 520	- 9,7

2008	27 063	7 195	34 258	8 341	42 599	19,9
2009	33 235	5 568	38 803	8 883	47 686	11,9
(*) Mineurs accompagnants - chiffres non disponibles avant 2003.						

Entre 1997 et 2003, la demande d'asile a augmenté continuellement, passant de 22 637 demandes en 1997 à 54 429 en 2003 (hors mineurs accompagnants). Dès la mise en oeuvre de la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile, la demande d'asile globale (mineurs accompagnants inclus) a suivi une évolution à la baisse, s'accélégrant particulièrement en 2006 (- 33,6 % par rapport à 2005). Cette baisse s'est poursuivie en 2007, mais à un rythme moindre (- 9,7 % par rapport à 2006). Cette évolution est cependant contrastée : la baisse des premières demandes, importante en 2006 (- 38 % par rapport à 2005), s'est ralentie en 2007 (- 9 %) alors que, pour les réexamens, la baisse, amorcée en 2006 (- 10 % par rapport à 2005), s'est accélérée en 2007 (- 29 %). Depuis 2008, la tendance s'est inversée, et la demande d'asile est à nouveau orientée à la hausse. L'augmentation observée en 2008 (+ 20 % par rapport à 2007) s'est poursuivie en 2009 (+ 12 % par rapport à 2008), avec 47 686 demandes enregistrées en 2009. Cette augmentation est avant tout imputable à la forte croissance des premières demandes (+ 23 %), les réexamens ayant diminué de 23 % entre 2008 et 2009. La demande émanant des mineurs accompagnants est, quant à elle, restée stable entre ces deux années. L'analyse de la demande d'asile depuis les dernières décennies souligne qu'elle évolue par cycles. L'année 2009 confirme que la demande se situe actuellement dans une phase de croissance. Aucun élément, à ce jour, ne laisse présager une baisse de la demande d'asile en 2010. En 2009, les trois premiers pays de provenance (Kosovo, Sri Lanka et Arménie) représentaient à eux seuls le quart de la demande d'asile. La part des trois premiers pays de provenance des demandeurs d'asile oscille entre 23 % et 30 % depuis les dix dernières années. Cela démontre que l'évolution de la demande d'asile repose principalement sur les variations des principaux flux. Ainsi, entre 2008 et 2009, la demande en provenance des dix premiers pays a augmenté de près de 30 %, alors que le total des autres pays ne s'est accru que de 15 %. Depuis dix ans, une quinzaine de pays seulement se partagent les rangs des dix premiers. La hausse de la demande d'asile a également été observée dans d'autres pays d'Europe. En 2009, la France se maintient au premier rang des pays destinataires de demandeurs d'asile en Europe, loin devant l'Allemagne, en deuxième position. Néanmoins, certains de nos partenaires européens ont également vu la demande d'asile augmenter : l'Allemagne (+ 18 %), la Belgique (+ 40 %) et l'Autriche (+ 24 %).

Demandes d'asile en Europe en 2008 et 2009

PAYS	DA 2009	DA 2008	ÉVOLUTION 2009-2008 (en pourcentage)
France	47 686	42 599	11,9
Allemagne	33 033	28 018	17,9
Royaume-Uni	29 845	31 315	- 4,7
Suède	24 194	24 860	- 2,7
Belgique	17 186	12 252	40,3
Suisse	16 005	16 606	- 3,6
Grèce	15 928	20 000	- 20,4
Autriche	15 826	12 809	23,6

Sources : homologues respectifs et Informal Gouvernemental Consultance (IGC - consultations intergouvernementales sur l'asile et les migrations).

Premières DA + mineurs accompagnants + réexamens inclus, sauf Belgique : mineurs accompagnants exclus.

2. Évolution du taux d'accords depuis 1997

ANNÉE	ACCORDS	TAUX ACCORDS (en pourcentage)	ANNULATIONS CNDA	TOTAL accords	TAUX ACCORDS global (en pourcentage)
1997	4 112	17			
1998	4 342	19,4			
1999	4 659	19,3			
2000	5 185	17,1			
2001	5 049	12,4	2 274	7 323	18
2002	6 326	12,6	2 169	8 495	16,9
2003	6 526	9,8	3 264	9 790	14,8
2004	6 358	9,3	4 934	11 292	16,6
2005	4 184	8,2	9 586	13 770	26,9
2006	2 929	7,8	4 425	7 354	19,5
2007	3 401	11,6	5 380	8 781	29,9
2008	5 153	16,2	6 288	11 441	36
2009	5 048	14,3	5 325	10 373	29,4

Remarques : avant 2001, les accords comprennent les accords de l'OFPRA et les annulations de la CNDA.

Taux accords % = total accords dont annulations / total (accords dont annulations + rejets).

Après 2000, taux accord OFPRA % = accords / total décisions OFPRA (accords + rejets). Taux accords global % = (accords + annulations) / total décisions OFPRA (accords + rejets), les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

Les nouveaux moyens octroyés à l'OFPRA en 2003 ont permis d'accroître de façon significative sa capacité d'instruction. Ainsi, durant les années 2003 à 2006, l'office a été en mesure de réduire le nombre de dossiers en instance, ce qui a en partie contribué à une augmentation continue du taux de rejet au cours de cette période. La diminution du taux d'accords est également liée à une plus forte proportion de réexamens dans l'activité en 2005 et 2006 (23 % de l'activité annuelle concernait des décisions sur réexamen en 2006). Ces éléments ont également orienté le taux de rejet à la baisse en 2007 et 2008. Depuis 2008, le taux d'accord est à nouveau en augmentation. En 2009, l'activité de l'OFPRA (hors décisions sur mineurs accompagnants) a augmenté de 11,1 % par rapport à l'année précédente. Cet accroissement de l'activité est d'autant plus remarquable qu'il intervient après une première hausse de l'activité en 2008 et qu'au cours de l'année 2009 des contraintes encore plus fortes ont pesé sur l'instruction : baisse de la part des réexamens dans les décisions prises (de 22 % en 2008 à 17 % en 2009), hausse du taux d'entretiens effectivement réalisés (de 73 % en 2008 à 76 %

en 2009).

Évolution du taux d'accords OFPRA
et du taux d'accords global depuis 1997
(En pourcentage.)

ANNEE	TAUX D'ACCORDS global	TAUX D'ACCORDS OFPRA
1997	17	
1998	19,4	
1999	19,3	
2000	17,1	
2001	18	12,4
2002	16,9	12,6
2003	14,8	9,8
2004	16,6	9,3
2005	26,9	8,2
2006	19,5	7,8
2007	29,9	11,6
2008	36	16,2
2009	29,4	14,3

Entre 1990, date de la première crise de l'asile, et 2004, le taux d'admissions global est resté relativement stable, variant dans une fourchette de 15 à 20 %. L'augmentation continue du taux d'admissions se constate à partir de l'année 2004 (16,6 %) et jusqu'en 2008 (36 %), alors qu'est enregistrée une baisse de la demande d'asile entre 2004 (50 547 premières demandes) et 2007 (23 804 premières demandes). Ce phénomène peut en particulier s'expliquer par l'élargissement des conditions d'octroi du droit d'asile à partir de cette date (instauration de la protection subsidiaire à compter de la loi du 10 décembre 2003) et les mesures prises en matière d'accompagnement social des demandeurs d'asile qui bénéficient en CADA d'une assistance pour la constitution de leur dossier. Simultanément, l'adoption en 2005 d'une liste de pays d'origine sûrs, complétée en 2006 puis en 2009 et permettant l'examen en procédure prioritaire des demandes d'asile présentées par les étrangers originaires de ces pays, qui constituaient un contingent important des décisions de rejet, a conduit à une baisse des demandes en provenance de ces pays. En 2009, le taux d'admissions global était de 29,4 % et le taux d'accord de l'OFPRA de 14,3 %.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83841

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7781

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9733